

Mise en place de l'organisation de l'EREN et du tableau des postes 2011, en bref :

Le tableau des postes actuel a été adopté par le Synode en juin 2008 pour une période allant de juin 2008 à juin 2010. Un tableau des postes doit donc être proposé au Synode lors de la présente session de juin 2010.

Si la proposition faite ici tient compte de décisions déjà prises par le Synode, son développement est rendu complexe par le nombre de dossiers en cours ayant un effet sur le tableau des postes, notamment :

- *la mise en place de la cantonalisation de l'aumônerie en EMS suite à la décision du Synode de juin 2009 ;*
- *l'organisation des services cantonaux suite aux décisions du Synode de juin 2008 ;*
- *la réorganisation du Conseil synodal suite aux décisions du Synode de juin 2008.*

Le présent rapport s'appuie sur ces différents éléments.

Deux rencontres avec des délégations des paroisses ont eu lieu fin avril 2010. Celles-ci ont permis d'exprimer questions et préoccupations par rapport à la proposition de nouveau tableau des postes. Si tout n'a évidemment pas pu être résolu entre ces rencontres et la rédaction finale du rapport, le Conseil synodal espère avoir pu aller à la rencontre des paroisses à l'occasion de ces entretiens.

Mise en place de l'organisation de l'EREN et du tableau des postes 2011

1. Raisons du rapport

Le 11 juin 2008, le Synode définissait le tableau des postes (Règlement général, annexe I) pour la période juin 2008 à juin 2010. Cette décision implique que le Conseil synodal revienne en juin 2010 avec un nouveau rapport concernant le tableau des postes.

En outre, le nouveau tableau des postes doit tenir compte de la mise en place des autres décisions prises par le Synode dans le cadre de ce même rapport.

De plus, comme précisé dans les Visions prospectives II de décembre 2007, le nombre de postes total de l'EREN doit être déterminé en fonction des possibilités financières de l'institution. Une projection sur 4 ans est à intégrer au programme de législature. Le présent rapport se base sur la décision du Synode de juin 2008 d'un tableau à 52 postes.

Les résolutions suivantes, déjà adoptées par le Synode, ont une influence sur le tableau des postes. Les commentaires ci-dessous détaillent la façon dont le Conseil synodal propose au Synode de les traiter.

RESOLUTION 156-H

Le Synode renonce à la structure en centres cantonaux et décide de confier les tâches des centres cantonaux, du Conseil cantonal Terre Nouvelle et de la Commission de musique et liturgie, à des services cantonaux placés sous la responsabilité du Conseil synodal.

Avant la finalisation des services cantonaux qui sera présentée à la session de décembre 2010, le Synode doit se prononcer sur un tableau des postes qui tienne compte de cette réorganisation. Afin de permettre au groupe de travail qui planche actuellement sur cette question de formuler ses propositions, la présentation qui suit se réfère à la structure esquissée dans les Visions prospectives II de décembre 2007. Le Conseil synodal présentera au Synode de décembre 2010 une proposition d'organisation des services cantonaux. De même, la réorganisation du Conseil synodal fera l'objet d'un rapport lors du Synode de juin 2011.

RESOLUTION 158-F

Le Synode décide que l'équivalent de 3.7 postes est transféré du niveau paroissial au niveau cantonal au 1.1.2011.

Suite à la décision du Synode en juin 2009, le présent rapport présente un tableau des postes qui tient compte de la cantonalisation des 3.7 postes consacrés à l'aumônerie en EMS et des conséquences de ce transfert sur les postes paroissiaux.

RESOLUTION 156-L

Le Synode charge le Conseil synodal de lui proposer en juin 2011 un nouvel ancrage institutionnel définitif pour la paroisse de langue allemande et de l'informer en juin 2009 et en juin 2010 de l'avancement de la phase transitoire.

Le tableau des postes proposé tient compte du *Rapport concernant la paroisse de langue allemande* présenté dans cette même session. Ce rapport prévoit un changement de la constitution de l'EREN impliquant la décision de l'assemblée générale de l'Eglise. La mise en œuvre du tableau proposé ci-dessous devra donc se faire après la décision de l'assemblée générale de l'Eglise pour ce qui concerne l'avenir des activités en langue allemande.

RESOLUTION 156-I

Le Synode décide de la création d'un poste à 50% de Responsable des services cantonaux pour la coordination des services cantonaux.

Conformément à la décision du Synode et afin de l'appuyer dans la mise sur pied des services cantonaux puis d'en assumer la gestion et la coordination, le Conseil synodal a engagé un responsable des services cantonaux qui entrera en fonction le 1^{er} août 2010 et qui contribuera à la mise en place des services eux-mêmes.

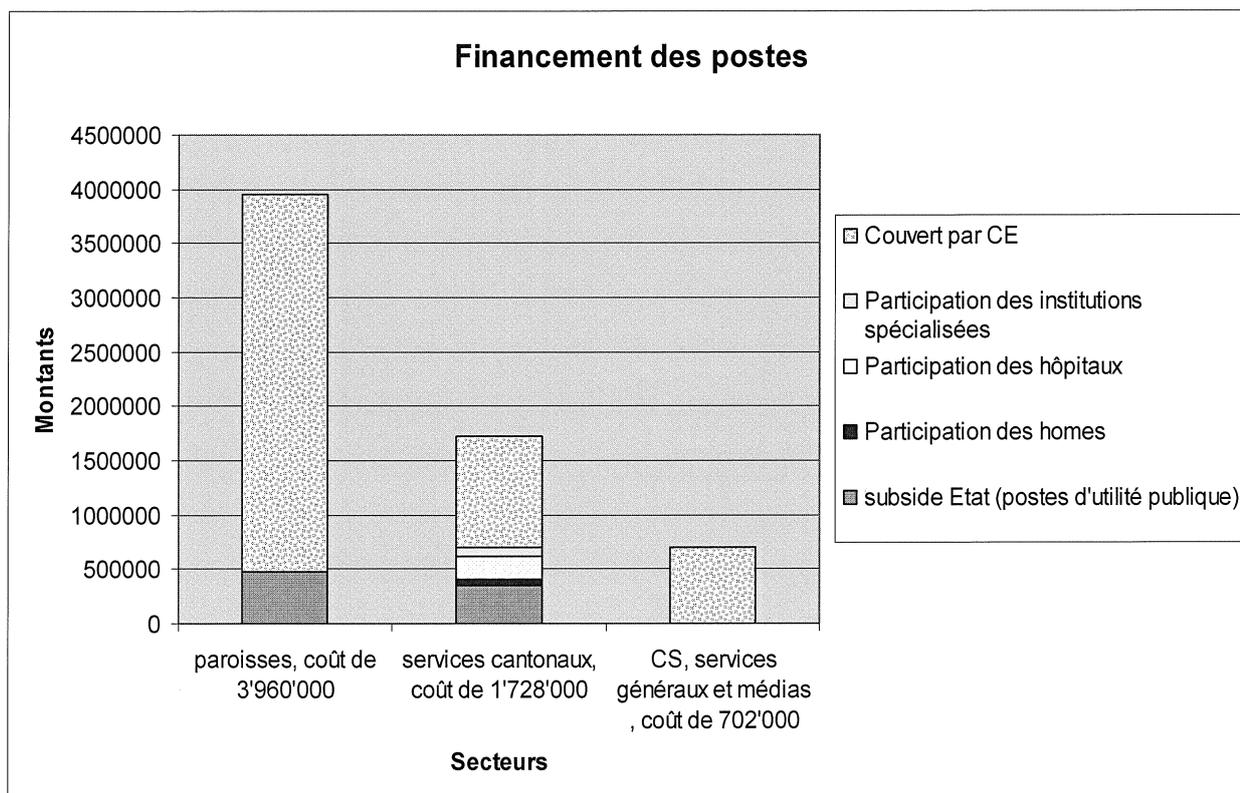
Le Conseil synodal ayant décidé de valoriser la cohérence de sa politique des ressources humaines, le nouveau tableau des postes mentionne également le personnel administratif. La dotation de ces postes dépend de trop de facteurs (âge et formation des personnes engagées, efforts particuliers dans un domaine) pour la fixer dans le Règlement général. Le personnel administratif est ainsi mentionné mais le quota de poste est décidé d'année en année par le Synode dans le cadre du budget annuel.

2. Financement des postes

Dans le rapport présenté en juin 2008, le Conseil synodal précisait : "Selon les estimations actuelles, le nombre de postes que la caisse centrale pourrait financer jusqu'à 2012 se situe autour de 48. Le Conseil synodal est toutefois d'avis qu'il ne convient pas de procéder à une diminution supplémentaire aussi drastique alors que les paroisses et centres fournissent déjà de grands efforts de réorganisation interne et que les comptes montrent une évolution encourageante. Par ailleurs, les effets concrets des décisions de principe prises par le Synode quant à la remobilisation des membres n'ont pas encore pu suffisamment se déployer".

L'évaluation d'un financement de 48 postes resté valable. Les comptes 2009 montrent que la vacance de l'équivalent de 2.5 postes en moyenne, allié aux résultats de la valorisation de la contribution ecclésiastique, permettent d'aboutir à un résultat équilibré. Le Conseil synodal propose néanmoins de ne pas diminuer les postes dans ce tableau mais de continuer à compter sur les paroisses et les personnes impliquées, salariées ou bénévoles, à encourager le paiement de la contribution ecclésiastiques et à relayer les campagnes financières et valorisant le statut de membre.

Il faut aussi relever que certains changements du tableau des postes, comme la suppression du tableau du poste de directeur de la Rochelle, n'ont pas d'incidence financière pour la caisse centrale. Le tableau ci-dessous illustre la répartition du financement des postes. Environ 40% du financement des postes cantonaux vient des institutions où ceux-ci réalisent leur ministère ou de la part du subside évaluée en fonction de ces ministères. Les postes cantonaux ne lèsent pas les postes paroissiaux, mais au contraire, les moyens de la contribution ecclésiastique sont attribués en bien plus grande partie aux paroisses que la seule lecture du tableau pourrait le faire penser. En effet, plusieurs postes d'aumônerie (HNE, homes, établissements spécialisés p. ex.) sont partiellement financés par les institutions qui en bénéficient. Ces charges ne sont donc pas imputées directement à la contribution ecclésiastique.



3. Critères de calcul du tableau des postes

Pour mémoire, le calcul du tableau des postes en paroisse jusqu'ici en vigueur se fonde sur les critères pondérés suivants : nombre de paroissiens selon les statistiques paroissiales (80%), surface de la paroisse (5%) et nombre de lits de homes (15%). Le critère concernant la surface de la paroissiale n'a plus de raison d'être, les paroisses étant presque toutes très étendues.

Le tableau des postes concernant les paroisses doit être revu en tenant compte de la cantonalisation de l'aumônerie en EMS. Pour le Conseil synodal, le nouveau tableau ne peut pas être simplement une déduction répartie sur les paroisses du quota de poste attribué par district à l'aumônerie en EMS. Le tableau des postes actuel adopté par le Synode en juin 2008 se base sur les statistiques paroissiales 2007. Les statistiques 2009 font apparaître d'importants changements, notamment une nette diminution des paroissiens dans les paroisses de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le Synode doit tenir compte de cette évolution.

Le Conseil synodal propose une clé de calcul pour la répartition des postes attribués aux paroisses qui tienne compte pour 70% du nombre de protestants selon les statistiques paroissiales et pour 30% des actes ecclésiastiques et la catéchèse de l'enfance et de la jeunesse (actes ecclésiastiques et nombre de participants figurant aux statistiques paroissiales : moyenne sur trois ans).

La pondération tient donc compte de l'investissement des paroisses dans des activités prioritaires et gourmandes en temps professionnel mais quantifiables : les actes ecclésiastiques et la catéchèse de l'enfance et de la jeunesse. Plusieurs paroisses ont formulé la demande ces dernières années de mieux tenir compte de l'investissement en temps ministériel que représentent les actes ecclésiastiques et la catéchèse. Cette nouvelle approche permet de prendre en compte à la fois la préoccupation de la majorité des paroisses (poids des services funèbres, investissement important et non contesté sur les activités catéchétiques) et les décisions du Synode de ces dernières années :

- Rapport sur les priorités : valoriser les actes ecclésiastiques comme des vecteurs de visibilité et de témoignage, pour renouer des liens avec la population protestante / promouvoir dans chaque paroisse un programme de catéchèse complet et cohérent.
- Programme de législation : valoriser les prestations de l'EREN susceptible d'être connues et choisies de la part du public (projets phares).
- Visions prospectives : valorisation du travail reconnu d'intérêt public – actes ecclésiastiques et catéchèse ("Dans le cadre de son statut d'institution d'intérêt public reconnu par l'Etat, la formation, en particulier des enfants et des jeunes, est perçue non seulement par l'Etat mais aussi par les

personnes morales, comme un service d'intérêt public, même lorsque la formation est confessionnelle").

Les actes ecclésiastiques sont : baptêmes, mariages et services funèbres.

Les activités de catéchèse recouvrent tous les âges de l'Eveil à la foi au catéchisme, inclus les monitrices et moniteurs de chaque activité, selon la mention des statistiques paroissiales annuelles.

Tenir compte pour 70% dans le calcul du nombre de paroissiens permet de valoriser à la fois les activités communautaires et culturelles mais également les prestations nouvelles adaptées aux attentes actuelles, notamment dans les domaines de la diaconie et de la spiritualité.

Le quota de poste est arrondi au quart de poste, en arrondissant au-dessus pour les paroisses dont le quota diminue et au-dessous pour les paroisses dont le quota augmente.

Le Conseil synodal propose également que le calcul des postes soit revu tous les 4 ans au moment de l'adoption du programme de législation en fonction d'une moyenne des chiffres des statistiques des 4 années de la législature écoulée. Ce calcul sur une moyenne des 4 ans précédents permet d'atténuer les variations pour les paroisses subissant les plus grandes modifications et de tenir compte des variations démographiques.

4. Changements dans les tableaux des postes

A. *Projet de Tableau de l'aumônerie en EMS*

Le Synode a décidé de cantonaliser 3.70 postes pour l'aumônerie en EMS : 3.30 postes déjà répartis par districts et 0.40 poste pour les tâches de lien avec les paroisses, d'accompagnement et de formation des bénévoles et de coordination. Dans le tableau ci-dessous, cette part de poste a été répartie dans les districts dont le quota théoriquement transférable (part de poste issu du calcul intégrant le critère du nombre de lits en EMS) est le plus haut.

Paroisse	Engagement actuel des paroisses en EMS	Quota théoriquement transférable (critère lits)		Par district, sans coordination (Synode 2009)	Aumônerie par district
Neuchâtel	30%	60%	95%	60%	75%
Entre-Deux-Lacs	10%	35%			
La Côte 1 home	80%	15%	95%	70%	75%
BARC 3 homes		20%			
Joran 11 homes		60%			
Val de Travers	50%	45%		50%	50%
Val de Ruz Ouest	50%	50%		50%	50%
Val de Ruz Nord					
Val de Ruz Est					
Hautes Joux	40%	65%		50%	60%
Chaux-de-Fonds	60%	70%		50%	60%
Total	320%	420%		330%	370%

B. Tableau des postes dès le 1^{er} janvier 2011

I. Postes paroissiaux

Le premier tableau proposé ci-dessous décrit le passage du quota actuel des postes, basé sur les statistiques paroissiales 2007 au quota proposé ce jour au Synode, basé sur les statistiques paroissiales 2009 et tenant compte des actes ecclésiastiques et de la catéchèse des enfants et adolescents.

Paroisse	Quota actuel 2008 (avec quota EMS)	Quota 2011 selon stat. 2009 (sans quota EMS)	Quota 2011 pondération actes ec. + catéchèse sans superficie	Quota au 1 ^{er} janv. 2011 arrondi au ¼ de poste
Neuchâtel	5.5	4.65 + 0.15 all.	4.55 + 0.15 all.	4.75
Entre-Deux-Lacs	4	3.90	3.85	4.00
La Côte	1.75	1.75	1.85	1.75
BARC	2.25	2.10	2.35	2.25
Joran	4.25	3.70	3.70	3.75
Val de Travers	3.75	3.25	3.15	3.25
Val de Ruz Ouest	1.25	1.10	1.15	1.25
Val de Ruz Nord	1.75	1.55	1.60	1.50
Val de Ruz Est	1.25	1.15	1.25	1.25
Hauts Joux	3.75	3.15	3.10	3.25
Chaux-de-Fonds	7	6.25 + 0.10 all.	5.50 + 0.10 all.	5.75
Marge de manœuvre				0.25
Total	36.50	32.55 + 0.25 all.	32.65 + 0.25 all.	33

II. Services cantonaux :

Dans cette présentation du tableau des services cantonaux, le Conseil synodal s'appuie sur la répartition mentionnée dans les Visions Prospectives II.

Les travaux sur l'organisation précise des services cantonaux aboutiront peut-être à une autre présentation, tout en respectant les secteurs d'attribution des postes mentionnés ici.

Organes	Postes	Champs d'activité
Aumôneries	10.9	Santé : institutions de soins physiques, de soins psychiques et EMS. Prisons et rues. Ecoles et institutions spécialisées. Sourds et malentendants.
Prospective et coordination	3.00	Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgique, animation), et catéchèse. Solidarité au près et au loin (diaconie de proximité et Terre Nouvelle).
Responsable des services cantonaux	0.50	
Total	14.4	

III. Conseil synodal, services généraux et médias :

Organes	Postes	Champs d'activité
Conseil synodal	2.20	Président du Conseil synodal (plein temps) et 4 conseillers à 30 %.
Services généraux	1.80	Secrétaire général, responsable cantonal des ministères.
Communication et médias	1.85	Chargé de communication et d'information, Vie protestante, Site internet, Passerelles.
Total	5.85	

IV. Personnel administratif :

Jusqu'ici, les postes du personnel administratif du secrétariat général étaient considérés indépendamment des postes inscrits au tableau des postes.

De fait, le Synode décide de la dotation en postes du secrétariat général au moment de l'adoption du budget. En effet, le secrétariat général comprend différentes classes salariales avec des différences financières parfois importantes en fonction des responsabilités confiées. Le nombre de postes attribués à ce secteur ne permet pas de définir une politique et une répartition des charges financières. C'est pourquoi cette dotation continuera d'être adoptée par la discussion du budget. Cependant, le personnel du secrétariat général fait partie des salariés de l'EREN et bénéficie de la même politique du personnel. C'est pourquoi ces postes sont désormais mentionnés dans le Règlement général.

Organes	Postes	Champs d'activité
Secrétariat général	Selon budget	Finances et administration.
Mandats	Selon budget	Accompagnement des contributeurs, immobilier.

Le quota de postes du personnel administratif est décidé par le Synode dans le cadre du budget annuel. A titre d'information les postes concernés se répartissent pour 2010 de la manière suivante :

- Secrétariat général : 4.9 postes et
- Mandats : 0.7 postes.

5. Attractivité de l'EREN – mesures salariales

Le Conseil synodal a rencontré certaines difficultés au moment de repourvoir des postes. En particulier, il est arrivé que certains candidats nommés à un poste décident de renoncer parce que la différence de revenu avec le poste qu'ils quittaient était trop grande.

Le Conseil synodal examine l'opportunité de proposer au Synode des modifications du système salarial de l'EREN. Celui-ci pourrait avoir des implications sur les futurs tableaux des postes.

Résolution

Le Synode adopte, sous réserve de la décision de l'assemblée générale de l'Eglise concernant la dissolution de la paroisse de langue allemande, le tableau des postes suivant pour la période janvier 2011 à juin 2012 et modifie ainsi le Règlement général, annexe I

Annexe I

1. Postes paroissiaux
 33 postes paroissiaux

Paroisses	Postes	Limites
1. Paroisse réformée de Neuchâtel	4.75	Commune de Neuchâtel (avec les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard, Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset situées dans les communes de Fenin-Villars-Saules et Savagnier) dont 0.15 poste pour les paroissiens de langue allemande
2. Paroisse de l'Entre-deux-Lacs	4	Communes de Saint-Blaise, Hauterive, La Tène (Marin-Epagnier, Thielle-Wavre), Cornaux, Cressier, Le Landeron, Enges, Lignièrès
3. Paroisse de La Côte	1.75	Peseux, Corcelles-Cormondrèche
4. Paroisse La BARC	2.25	Communes de Colombier, Bôle, Auvernier, Rochefort (sans le Cernil rattaché à la paroisse des Hautes Joux), Brot-Dessous (y compris Champ-du-Moulin-Dessous détaché de la paroisse du Joran)
5. Paroisse du Joran	3.75	Communes de Boudry (sans Champ-du-Moulin-Dessous qui est rattaché à la paroisse de La BARC), Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Vaumarcus, Montalchez, Fresens, Bevaix, Cortaillod
6. Paroisse réformée du Val-de-Travers	3.25	Communes de Val-de-Travers (avec le territoire vaudois de la Nouvelle Censière ; diminué de Combe-Varin, des Emposieux, de Combe-Pellaton et de la ferme des Pomeys qui sont rattachées à la paroisse des Hautes Joux), Les Verrières, La Côte-aux-Fées
7. Paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade	1.50	Communes de Cernier, Chézard-Saint-Martin (avec la partie des Vieux-Prés sise sur Dombresson), Fontainemelon, Les Hauts-Genèveys (avec les fermes des Loges, de la Vue-des-Alpes, du Pré-Raguel et de "Gummenen" (derrière Tête-de-Ran) détachées de la paroisse Val-de-Ruz Ouest, sans le Mont Dar (attaché à la paroisse La Chaux-de-Fonds),
8. Paroisse de l'Est du Val-de-Ruz (Dombresson-Villiers-Le Pâquier-Savagnier-Fenin-Vilars-Saules-Engollon)	1.25	Communes de Dombresson (sans la partie des Vieux-Prés qui est rattachée à la paroisse Val-de-Ruz Nord), La Cascade), Villiers, Le Pâquier, Savagnier (sans les habitations de Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset rattachées à la paroisse réformée de Neuchâtel), Fenin-Vilars-Saules (sans les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard et Chaumont-Signal rattachées à la paroisse réformée de Neuchâtel), Engollon
9. Paroisse Val-de-Ruz Ouest	1.25	Communes de Fontaines (sans la ferme sise aux Convers attribuée à la paroisse La Chaux-de-Fonds et les fermes des Loges, de la Vue-des-Alpes, du Pré-Raguel et de "Gummenen" (derrière Tête-de-Ran) attribués à la paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade), Valangin, Boudevilliers, Coffrane, Les Genèveys-sur-Coffrane, Montmollin
10. Paroisse des Hautes Joux	3.25	Communes Le Locle, Les Brenets, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, Les Ponts-de-Martel, Brot-Plamboz (Avec Le Cernil sis sur Rochefort, Combe-Varin sise sur Noiraigue et Travers, Les Pomeys sis sur Noiraigue, Les Emposieux et Combe-Pellaton sis sur Travers)
11. Paroisse La Chaux-de-Fonds	5.75	Communes de La Chaux-de-Fonds (Avec La Ferme Des Convers Sise Sur Fontaines), Les Planchettes, La Sagne (Avec Le Mont-Dar Qui Est Détaché De La Paroisse Val-De-Ruz Nord, La Cascade) dont 0.10 poste pour les paroissiens de langue allemande
12. Marge de manœuvre	0.25	

2. Services cantonaux :

Organes	Postes	Champs d'activité
Aumôneries	10.9	Santé : institutions de soins physiques, de soins psychiques et EMS. Prisons et rues. Ecoles et institutions spécialisées. Sourds et malentendants.
Prospective et coordination	3.00	Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgique, animation), et catéchèse. Solidarité au près et au loin (diaconie de proximité et Terre Nouvelle).
Responsable des services cantonaux	0.50	
Total	14.4	

3. Conseil synodal, services généraux et médias :

Organes	Postes	Champs d'activité
Conseil synodal	2.20	Président du Conseil synodal (plein temps) et 4 conseillers à 30 %.
Services généraux	1.80	Secrétaire général, responsable cantonal des ministères.
Communication et médias	1.85	Chargé de communication et d'information, Vie protestante, Site internet, Passerelles.
Total	5.85	

4. Personnel administratif :

Organes	Postes	Champs d'activité
Secrétariat général	Selon budget	Finances et administration.
Mandats	Selon budget	Accompagnement des contributeurs, immobilier.